

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DES VOSGES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 09 octobre 2024 présentée par le S.D.E.A. Alsace-Moselle sis Parc d'Activités des Nations 04 rue d'Espagne à 67230 BENFELD, relative à la réalisation de prélèvements d'enrobés de chaussée, dans le cadre de la préparation du chantier de renforcement du réseau d'eau potable et d'assainissement avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 25 octobre 2024, l'entreprise AC Environnement sise 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM, est autorisée à réaliser des prélèvements d'enrobés de chaussée avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR, entre l'intersection de la ruelle de la Pfloek et l'intersection de la rue de l'Île, pour le compte du S.D.E.A.

Article 2 - Le vendredi 25 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules au droit de ce chantier se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie de circulation, par alternat réglé par panneaux BK15 et CK18.
La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AC Environnement,
- Monsieur le Directeur du S.D.E.A. Alsace-Moselle.

Arrêté municipal n° 3278

BARR, le 18 octobre 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

